



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} OCTOBRE 2020**

N° DEL 2020.10.01/120

**Thème : DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC 10**

**Objet : Protocole
d'accord avec Briançon
biomasse énergie
concernant les
réfections de tranchées
sur voirie communale.**

Convocation :

Date : 24/09/2020

Affichage : 24/09/2020

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 29

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 33

Le **jeudi 1^{er} octobre 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du conseil au 1^{er} étage de la communauté de communes du Briançonnais, sous la présidence du Maire, **Monsieur Arnaud MURCIA**.

Étaient Présents :

Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENNAIRE, Éric PEYTHIEU, Annie ASTIER-CONVERSE, Émilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Élisabeth FAURE, André MARTIN, Claire BARNÉOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Marie SOUBRANE, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOURE, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Aurélie POYAU, Gabriel LÉON, Francine DAERDEN.

Étaient représentés :

Christian JULLIEN donne pouvoir à Claire BARNÉOUD ;
Corinne FAURE-BRAC donne pouvoir à Christian FERRUS ;
Brigitte LASSERRE donne pouvoir à Jean-Marc CHIAPPONI ;
Florian DAZIN donne pouvoir à Thomas SCHWARZ ;

Absents excusés :

Christian JULLIEN, Corinne FAURE-BRAC, Brigitte LASSERRE, Florian DAZIN.

Secrétaire de séance : Émilie DESMOULINS



Rapporteur : Éric PEYTHIEU

Par un contrat de délégation de service public notifié au Concessionnaire le 3 décembre 2013, la Ville de BRIANCON a confié le service public de conception, construction et exploitation d'une chaufferie bois/Propane et d'un réseau de chaleur desservant la commune de Briançon à un groupement momentané d'entreprises constitué des sociétés CORIANCE, EDSB et SOGETHA. Ces sociétés ont constitué une société locale dédiée à l'exécution du Contrat, la SAS Briançon BIOMASSE ÉNERGIE (BBE).

Dans le cadre de la création du réseau de chaleur, BBE a réalisé des travaux en 2017, 2018 et 2019 sur le territoire de la commune. Ces travaux ont nécessité l'ouverture de tranchées sur plusieurs voies communales, demandant à leur issue une réfection des tranchées en enrobé à chaud.

La construction du réseau étant intervenue sur plusieurs voiries en cours d'aménagement par la commune, BBE a pu y faire l'économie des réfections de tranchées, la commune prenant en charge l'application du tapis d'enrobé sur la pleine largeur de la chaussée.

Les voies concernées par cette coordination de chantier sont les suivantes :

- Route de Grenoble
- Avenue du Lautaret
- Avenue René Froger
- Rue Alphan et impasse Evariste Chancel

Dans ce contexte, la commune et BBE se sont rapprochées afin de convenir du présent protocole d'accord (cf. annexe) visant à indemniser la commune d'un montant de 56 166,50€.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les dispositions du protocole d'accord ci-joint ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 10 DEL
2020.10.01/120

PUBLIÉ LE **14 OCT. 2020**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Arnaud MURGIA





CONSEIL MUNICIPAL DU 01/10/2020
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 10
N° DEL 2020.10.01/120

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE :

La commune de Briançon

Représentée par son Maire, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal n° DEL 2020.10.01/120 en date du 1^{er} octobre 2020,

ci-après désignée par les termes « **la commune** »

D'UNE PART,

ET :

BBE, Briançon Biomasse Energie,

Société par actions simplifiée au capital de 200.000 euros, dont le siège social est sis Place du Médecin Général BLANCHARD à Briançon, immatriculée au RCS de Gap sous le numéro 803 095 918,

Représentée par Monsieur Yves LEDERER, son Président, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée « **BBE** »

D'AUTRE PART.

La commune et BBE sont ci-après individuellement dénommés la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».



APRÈS AVOIR PREALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

- A. Par un contrat de délégation de service public notifié au Concessionnaire le 3 décembre 2013, la Ville de BRIANCON a confié le service public de conception, construction et exploitation d'une chaufferie bois/Propane et d'un réseau de chaleur desservant la commune de Briançon à un groupement momentané d'entreprises constitué des sociétés CORIANCE, EDSB et SOGETHA. Ces sociétés ont constitué une société locale dédiée à l'exécution du Contrat, la SAS Briançon Biomasse Energie (BBE).
- B. Dans le cadre de la création du réseau de chaleur, BBE a réalisé des travaux en 2017, 2018 et 2019 sur le territoire de la commune.

Ces travaux ont nécessité l'ouverture de tranchées sur plusieurs voies communales.

- C. A défaut de permission de voirie formalisée et comme le veut l'usage, la commune a autorisé la réalisation de ces travaux sur voirie en exigeant une réfection des tranchées en enrobé à chaud.
- D. La construction du réseau étant intervenue sur plusieurs voiries en cours d'aménagement par la commune (cf. liste ci-dessous), BBE a pu y faire l'économie des réfections de tranchées, la commune prenant en charge l'application du tapis d'enrobé sur la pleine largeur de la chaussée.

Les voies concernées par cette coordination de chantier sont les suivantes :

- Route de Grenoble
 - Avenue du Lautaret
 - Avenue René Froger
 - Rue Alphan et impasse Evariste Chancel
- E. Dans ce contexte, la Commune et BBE se sont rapprochées afin de convenir du présent protocole d'accord (ci-après le « Protocole ») visant à indemniser la commune pour la réfection des tranchées effectuées pour la création du réseau de chaleur.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET

Le Protocole a pour objet de décrire les modalités d'indemnisation de la commune suite à la réfection par elle-même des tranchées réalisées par BBE sur les voies communales.

2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Protocole entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les Parties.

Le Protocole prime sur toutes négociations, accords et contrats antérieurs à la signature des présentes.

3. DÉSIGNATION DES BIENS

Les voies objet du Protocole sont :

- Route de Grenoble
- Avenue du Lautaret
- Avenue René Froger
- Rue Alphand et impasse Evariste Chancel

4. CLAUSE TECHNIQUE

La commune s'est engagée à réaliser des réfections de tranchées selon les épaisseurs de revêtement de chaussée identiques aux épaisseurs en place, comme BBE a pu le faire sur les voiries où la partie est intervenue seule.

5. PRIX

BBE s'engage à verser une indemnité à la commune d'un montant de 56 166,50€.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ

L'indemnité sera versée par BBE sur le compte de la commune par virement bancaire avant le 30 novembre 2020.

7. LITIGES

Les litiges nés de l'application du présent protocole qui n'auront pas trouvé de solution amiable pourront être portés par l'une des parties devant le tribunal administratif de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux, à Briançon, le,

Pour BBE,

Le Président,

Yves LEDERER.

Pour la commune,

Le Maire,

Arnaud MURGIA.

